

RAPPORT N° 03/7-53
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILERS
AU PROFIT DU FOYER DE LA SOURCE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER INFORMATIQUE**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2003, trois actions à destination du Nouvel Espace Socio-Culturel de la Source ont été validées.

Il s'agit des mises en place :

- d'un Atelier de Montage Vidéo ;
- d'un Atelier de Son Mixage ;
- d'un Atelier Informatique.

Les dossiers de financement qui relèvent du Contrat de Ville – Politique de la Ville 2002, ayant été traités séparément, je vous propose une décision pour chaque Atelier.

Le présent rapport concerne l'Atelier Informatique.

I) OBJET

La mise en œuvre de cet atelier visant outre à l'animation du Quartier de la Source, répond aux objectifs ci-dessous :

I.1. Objectifs généraux :

- Renforcement de la vie associative et donc de la citoyenneté autour des axes suivants :
 - Le financement d'actions d'animations socio-culturelles permettant la promotion des groupes ou des individus et un renforcement du lien social ou de la citoyenneté par la culture et d'une manière générale le socio-culturel.
 - Le financement d'actions d'animations culturelles permettant d'occuper et d'initier les jeunes, mais aussi de lancer des disciplines nouvelles dans les quartiers.

RAPPORT N° 03/7-53

I.2. Objectifs intermédiaires de l'action

- Meilleure appropriation de l'outil informatique.
- Meilleure appropriation et utilisation de «l'Internet».

I.3. Objectifs opérationnels

- Création de petits logiciels d'application pour l'apprentissage.
- Utiliser «Internet» comme vecteur d'apprentissage ludique à destination des publics défavorisés et des enfants en échec scolaire.
- Favoriser l'apprentissage ludique.

II) DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans un local sécurisé il s'agit de regrouper des moyens en termes d'ordinateurs (scanner - imprimante et appareil photo numérique - tables graphiques - accès à Internet ...), sous la responsabilité d'une personne diplômée qui sera le coordonnateur et animateur de l'Atelier Informatique et qui proposera à un public d'enfants scolarisés, à un public en difficulté d'insertion et aux parents, des activités basées sur les différents aspects de l'outil informatique selon des créneaux horaires et autres plannings d'utilisation des machines.

Cet atelier avec des logiciels adaptés pourra être le support d'un atelier graph qui sera animé par les Gardiens de Façades dont l'action est connue et reconnue au niveau de la Ville de Saint-Denis

L'action va consister à équiper un local pour en faire un Atelier Informatique.

III) MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER

La mise en œuvre de l'Atelier Informatique a été confiée au Foyer de la Source, Association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est la gestion du Foyer des Jeunes de la Source.

Pour cela, des matériels et mobiliers dont la liste est annexée lui sont mis à disposition par la Ville. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits ci-dessous.

IV) FINANCEMENT

L'acquisition du matériel et mobilier d'un montant de **12 200 euros HT** a été financée comme suit :

RAPPORT N° 03/7-53

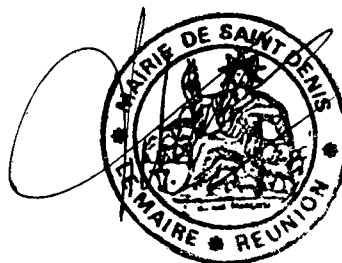
- 6 100 euros HT : Subvention Etat
- 3 660 euros HT : Subvention Département
- 2 440 euros HT : Participation Communale.

Vu les objectifs précités, et le caractère social de l'action, je vous demande :

- d'adopter le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit du Foyer de la Source ;
- de m'autoriser à mettre ces matériels et mobiliers à disposition ;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 03/7-53
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DU FOYER DE LA SOURCE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER INFORMATIQUE**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-53 présenté par le Maire au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit du Foyer de la Source par la mise en œuvre d'un Atelier Informatique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint en Annexe).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
Représentée par le Député-Maire : M. René-Paul VICTORIA

ET

LE FOYER DE LA SOURCE

Représenté par le Président : M.

Date

Signature

Délibération N° 03/7-53 du 18 décembre 2003

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2003, a été validée la mise en œuvre d'un Atelier Informatique.

Dans un local sécurisé il s'agit de regrouper des moyens en termes d'ordinateurs (scanner – imprimante et appareil photo numérique – tables graphiques – accès à Internet ...), sous la responsabilité d'une personne diplômée qui sera le coordonnateur et animateur de l'Atelier Informatique et qui proposera à un public d'enfants scolarisés, à un public en difficulté d'insertion et aux parents, des activités basées sur les différents aspects de l'outil informatique selon des créneaux horaires et autres plannings d'utilisation des machines.

Cet atelier avec des logiciels adaptés pourra être le support d'un atelier graph qui sera animé par les Gardiens de Façades dont l'action est connue et reconnue au niveau de la Ville de Saint-Denis

L'action va consister à équiper un local pour en faire un Atelier Informatique.

La mise en œuvre de l'Atelier Informatique a été confiée au Foyer de la Source, Association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est la gestion du Foyer des Jeunes de la Source.

Pour cela, des matériels et mobiliers dont la liste est annexée lui sont mis à disposition par la Ville. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits disponibles.

L'objet de cette convention est de prévoir les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'Association restent la propriété de la Ville. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des matériels et après réception définitive par l'Association de matériels cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le matériel déjà existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

L'Association bénéficie de la mise à disposition de matériel municipal qu'elle prendra dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Les équipements cités en annexe seront livrés au Nouvel Espace Socio-Culturel de la Source.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'Association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition par la Commune et à informer la Ville de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du matériel mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Ville pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Ville propriétaire.

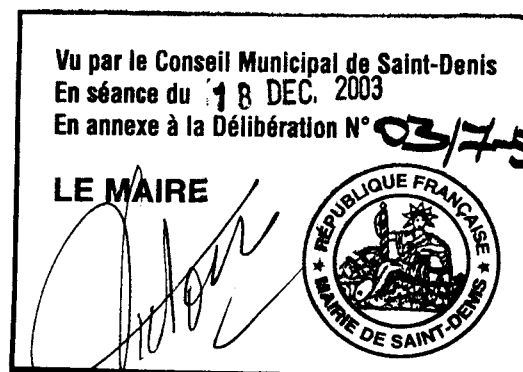
En cas de gestion défailante de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Ville en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association, celle-ci pourra demander la résiliation du contrat dans les mêmes conditions de préavis

Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA

Pour l'ASSOCIATION
Le Président,



LISTE DU MATERIEL * ATELIER INFORMATIQUE

QUANTITE	MATÉRIEL	COÛT TOTAL HT EN EUROS
6	UC DE BASE : P4 1,8 GHZ • 1 BOITIER MOYEN TOUT FORMAT ATX • 1 CARTE MERE PIV SOCKET 478 P4XFCP + SON + LAN JETWAY • 1 VENTILATEUR POUR PENTIUM IV – S478F CPGA • 1 PROCESSEUR PIV 2,4 GHZ SOCKET 478 INTEL • 1 DORAM 512 MO PC 333 PC2 700 • 1 CARTE VGA GEFORCE 4 TI4200 128 MO VIVO • 2 DISQUE DUR 80 GO 7200 T/MIN • 1 LECTEUR 3"1/2 1,44 MO • 1 LECTEUR DVD 16/40X + LOGICIEL DVD • 1 CARTE SON SOUND BLASTERLIVE PLAYER 5,1 CREATIVE • 1 HAUT PARLEUR PETIT FORMAT • 1 CLAVIER 105 TOUCHES PS2 • 1 SOURIS COMPATIBLE MICROSOFT MINI DIN • 1 TAPIS DE SOURIS PCL • 1 MONITEUR 15" TFT (GAR; 1 AN, 5 PIXELS) • 1 WINDOWS XP HOME DEMN09-000259 MICROSOFT	8 883,15
6	MODEM INTERN 56 K PCI V 92	138,25
6	GRAVEUR IDE 48/16/48 + LOGICEL DE GRAVURE	390,00
6	GAMEPAD FIRESTORM DIGITAL GUILLEMET	72,00
6	CARTE RÉSEAU PCI 10/100 MBPS	66,36
1	SWITCH 8 PORTS 10/100 DUAL SPEED	45,16
1	MODEM INTERNE ADSL PCI	91,24
6	IMPRIMANTE DESKJE 5550 + CÂBLE USB (C6487C) HEWLETT PACK	1 014,00
1	PHOTOSMART 812 AVEC STATION D'ACCUEIL- 02148A HEWLETT PACK	576,04
6	DDRAM 512 MO PC 333 PC2700	552,00
2	SCANNER PERFECTION 1260 PHOTO EPSON	304,00
3	CAMERA QUICKCAM ZOOM SUR PORT USB LOGITEC	254,38
30	CD VIERGE 80 MIN	33,18
	- REMISE HT	- 493,66
	TOTAL HT	11 926,10
Total TTC en euros		12 200,00

* Les devis datant de plus de 3 mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite du crédit ci-dessus